

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET  
Carole GARDET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET  
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Hervé BANCOD  
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel BEAL

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 16.02.2026  
Et publication le : 17.02.2026  
Le Maire,

**ABSENTS EXCUSES (5) :** Flavien LEGER, Laurent CHAUMARD, Michaël DEHOORNE, Grégory de LA CHAPELLE, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026  
Date d'affichage : 02/02/2026

Véronique Canet a été élue secrétaire de séance.



### **Adoption du Plan de gestion du Semnoz**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de plan de gestion du massif du Semnoz et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le comité des partenaires lors de sa séance du 27 novembre 2025 ;

**Considérant** la proposition par le Grand Annecy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par ce même comité des partenaires du 27 novembre 2025 ;

Il est exposé ce qui suit :

#### **1/ Contexte**

Le massif du Semnoz s'étend sur environ 6 000 hectares et couvre 9 communes du Grand Annecy : Allèves, Annecy, Gruffy, Leschaux, Quintal, Sevrier, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Viuz-la-Chiézaz.

Avec 80% de couvert forestier, il est un réservoir de biodiversité à forte composante paysagère, considéré comme le poumon vert de l'agglomération annécienne. Il accueille une grande diversité de milieux naturels (forêt, prairies, lappiaz, escarpements rocheux, grottes, zones humides), d'habitats et espèces d'intérêt patrimonial.

Ses paysages ouverts sommitaux sont un noyau pastoral emblématique du massif des Bauges, diversifié en productions laitières bovine et caprine, sous signe de qualité (AOP : appellations d'origines protégées).

Véritable passerelle entre l'urbain et le rural, le massif du Semnoz constitue un site belvédère privilégié pour les activités de loisirs et de tourisme. Sa calotte sommitale concentre les principaux aménagements d'accueil du public : domaine skiable, parkings, restaurants... En toutes saisons, le Semnoz est un site multi-usage en particulier pour les activités de pleine nature (ski, randonnée, VTT, parapente, spéléo, escalade...) et attire de nombreuses manifestations grand public.

L'enjeu de mobilité est très fort, avec des pics de fréquentation entraînant certains jours la saturation des parkings.

Au vu des éléments ci-dessus, le massif du Semnoz est soumis à un équilibre fragile pour faire cohabiter activités de loisirs, activités socio-économiques (touristique, agricole et forestière) et préservation du milieu naturel, menacé par les multiples usages et la forte fréquentation du site tout au long de l'année.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de sa labellisation en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Département.

Le plan de gestion a été élaboré sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion est établi pour une durée opérationnelle de 3 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Ensuite, un comité de suivi veillera à la mise en œuvre du plan de gestion. Il sera composé des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités professionnelles et de loisirs, ...).

## **2/ Contenu du plan de gestion**

Sur la base d'un diagnostic de territoire multifactoriel et partagé, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Amélioration et préservation de la vocation paysagère du Semnoz ;
- Amélioration de la connaissance et préservation des ressources et du patrimoine naturels du massif ;
- Conciliation des multiples usages dans le respect du patrimoine naturel et des activités économiques en tenant compte du changement climatique et de l'équilibre entre espace de ressourcement et espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Transition des activités économiques pour assurer leur pérennité face aux changements climatiques.

Des objectifs à long terme ont été définis, socles de la stratégie de gestion du site. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement souhaitable :

- Remettre en cohérence la qualité paysagère de la partie sommitale du Semnoz avec le paysage alentour ;
- Mieux maîtriser l'usage des ressources du Semnoz ;
- Préserver le capital patrimonial et la connectivité écologique des milieux et des espèces du Semnoz ;
- Améliorer la gestion de la fréquentation et du multi-usage du massif pour préserver les milieux, les espèces et les activités économiques ;
- Passer d'un espace récréatif à un espace naturel et agricole remarquable à vocation de partage et de médiation (éducation, sensibilisation, communication) ;
- Améliorer la qualité de l'accueil du public sur le Semnoz ;
- Accompagner les acteurs économiques du Semnoz (alpagistes, forestiers, acteurs du tourisme) dans une évolution pérenne de leurs activités.

Cette stratégie a été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'opérations coordonnées. Ces opérations sont au nombre de 35 et un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elles. Les actions détaillées et chiffrées seront prêtes à démarrer au cours des 3 premières années de réalisation du plan de gestion.

Un tableau en annexe détaille la liste des opérations, leurs maitres d'ouvrage et leurs coûts.

Certaines actions portent sur des travaux d'investissement conséquents. Pour le moment, seules les études préalables en amont des travaux ont été chiffrées.

Un bilan à mi-parcours sera effectué pour avoir un premier regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin le programme d'actions et finaliser les estimations financières.

Par ailleurs, les aides départementales seront définies par le Conseil départemental lors de la Commission permanente qui proposera l'approbation du plan de gestion, et qui interviendra une fois que l'ensemble des maîtres d'ouvrage identifié aura délibéré. Chaque action éligible à une aide départementale devra faire l'objet d'une demande de subvention par le maître d'ouvrage correspondant.

Ainsi, les coûts prévisionnels (HT) pour la durée du plan de gestion sont les suivants :

	2026/2028	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
Budget du plan de gestion	9 597 219 €	3 597 800 €	5 999 419 €

### **3/ Labellisation du site au titre des Espaces Naturels Sensibles du département**

Le comité des partenaires a validé la nécessité d'une labellisation par le Conseil départemental de l'ensemble du massif du Semnoz en ENS, soit une surface d'environ 6 000 ha (voir plan en annexe).

Labelliser un site ENS permet de l'intégrer dans l'inventaire départemental des ENS.

Ceci se matérialise par la signature d'un Contrat de site « Haute-Savoie Nature » pour une durée de 99 ans, établi entre le Conseil départemental et les structures concernées. Le contrat détermine les engagements garantissant sa pérennité de gestion et de mise en valeur.

Les attendus du Conseil départemental sont que les parcelles incluses dans le site ENS soient classées A ou N dans le PLUi, que le site reste ouvert au public et qu'il fasse l'objet d'un plan de gestion.

En contrepartie le Conseil départemental apporte un conseil technique en matière de gestion et un accompagnement financier. Il peut également mobiliser son droit de préemption si besoin.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver** le plan de gestion du massif du Semnoz ;
- **d'approuver** la demande de labellisation du massif du Semnoz au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie ;
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait conforme, le 9 février 2026**

**Le secrétaire de séance,  
Véronique CANET**

**Le Maire,  
Michel BEAL**



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.